



**ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE
POUR CAUSE DE TRAVAUX
N° 2022-099**

Le maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant les travaux (de réfection des canalisations ...) qui auront lieu le 28 octobre 2022 pour une durée de 3h sur la voie rue Jean Moulin

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : Rue Jean Moulin au niveau du numéro 2 TER ,le 28 octobre 2022 pendant 3h.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes : au niveau du 2^{Ter} rue Jean Moulin.

Article 4 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 05 octobre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

